

Avis public



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

relativement au second projet de résolution CA16 170108 approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement* (RCA02 17017).

1. – Objet du second projet de résolution et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2016, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016, le second projet de résolution CA16 170108 mentionné en titre.

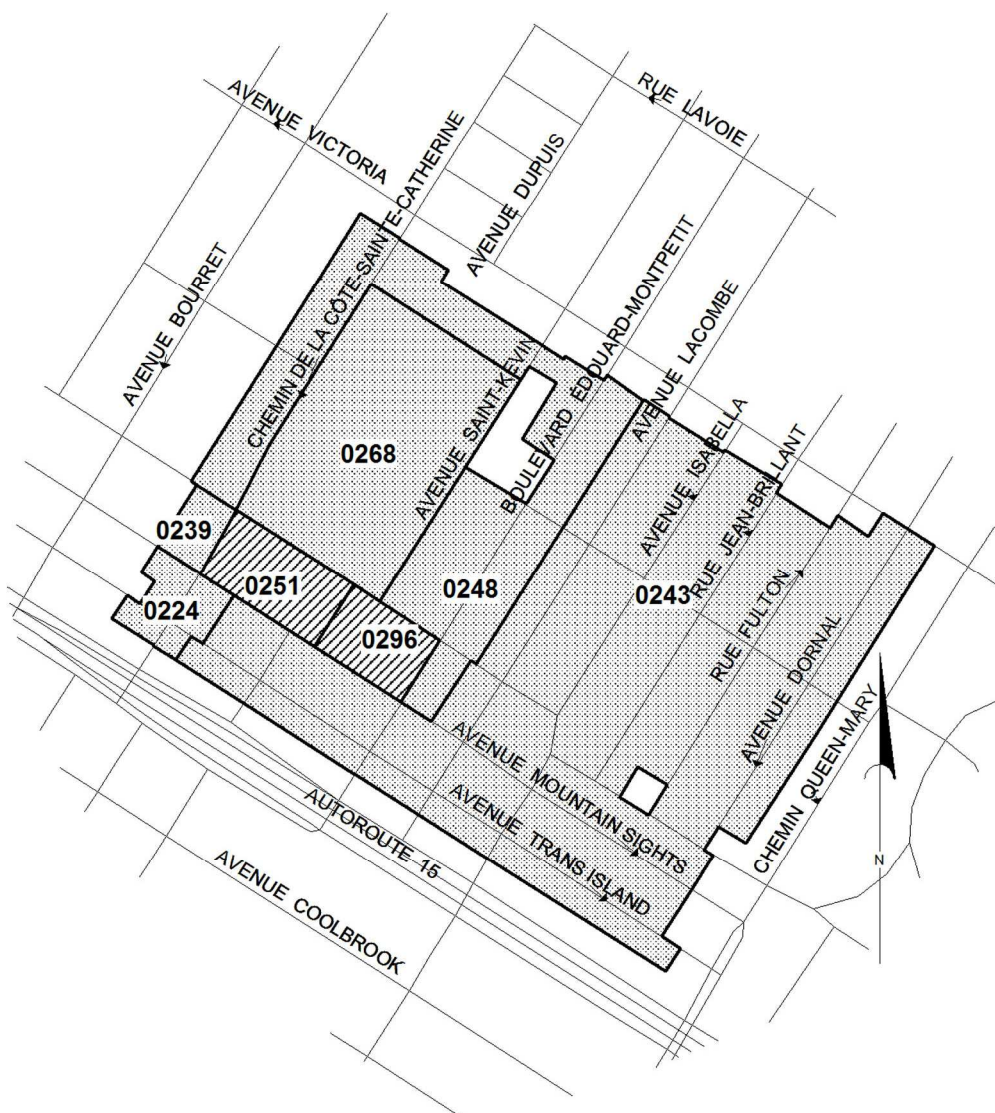
Ce second projet de résolution vise à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre l'agrandissement du bâtiment dans la partie sud du terrain, en lieu et place du stationnement extérieur.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire. Ainsi, elles peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées 0251 et 0296 ainsi que des zones contiguës 0224, 0239, 0243, 0248 et 0268 afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les articles sujets à l'approbation des personnes habiles à voter sont les articles 2 à 5, 7, 8, 10, 13 et 17 à 19 du second projet de résolution CA16 170108.

2. – Description des zones

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :



3. – Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient; être reçue par la soussignée dans les huit jours suivant le présent avis, soit au plus tard le 21 avril 2016 à 16 h 30, à l'adresse suivante : Secrétaire d'arrondissement - Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9; être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. – Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard du second projet de résolution peuvent être obtenus au bureau de l'arrondissement en communiquant au 514 868-4561.

5. – Absence de demandes

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, le second projet de résolution pourra être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. – Consultation

Ce second projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir copie sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

Le présent avis ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

Fait à Montréal ce 13 avril 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1153779004
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).	

Contenu

Contexte

Le requérant, l'École Herzliah, désire transférer les activités de son école secondaire dans le nouvel établissement qu'elle prévoit construire, en lieu et place du stationnement extérieur situé au sud du Centre Ben Weider. L'école Herzliah est présentement située au 4840-50 avenue Saint-Kevin.

La construction d'une nouvelle école secondaire sur le site permettra de partager certaines des installations sportives et récréatives déjà existantes dans le centre communautaire. L'emplacement actuel compte 225 élèves au niveau primaire et 421 au secondaire. Les 421 étudiants du secondaire seront transférés dans les nouveaux locaux. La nouvelle école secondaire aura une capacité d'accueil de 500 étudiants.

Pour le moment, la direction prévoit garder l'école primaire ouverte à son emplacement actuel. La vocation éventuelle de l'espace actuellement occupé par l'école secondaire reste à déterminer.

Ce projet est non conforme à la réglementation de zonage, mais respecte les objectifs du Plan d'urbanisme. Il peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).

Décision(s) antérieure(s)

Résolution: CO98 01330 – Règlement sur l'agrandissement du Centre communautaire Juif Ben Weider, situé au 5500 avenue Westbury - 98-110 - **(6 juillet 1998)**

Description

Contexte

Le site visé par la présente demande est situé en tête d'îlot sur le boulevard Édouard-Montpetit entre les avenues Westbury à l'est et Mountain Signts à l'ouest. Ce secteur est composé majoritairement d'immeubles résidentiels de faible et forte densité variant de 2 à 4 étages. On y trouve également le parc Mackenzie situé sur le côté est de l'avenue Westbury. Le nouvel édifice de l'école secondaire Herzliah sera séparé du centre communautaire Ben Weider par une allée piétonne reliant les avenues Westbury à l'est et Mountain Sights à l'ouest. Cette allée sera bordée d'une clôture munie d'un système de fermeture automatique et sera utilisée uniquement par les étudiants et comme aire de jeux pour le CPE. Un terrain

de jeux est déjà aménagé sur une partie de ce passage, entre l'avenue Mountain Sights et le stationnement existant.

Travaux

Le projet préliminaire proposé à ce jour consiste à construire une école secondaire de 3 étages avec mezzanine d'une superficie de plancher de 9 800 m². Ce projet viendra consolider le quadrilatère entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Édouard-Montpetit dont le site est actuellement occupé par une aire de stationnement extérieure. Le bâtiment, de facture résolument contemporaine, sera composé principalement d'un amalgame de maçonnerie, de panneaux composite et d'aluminium anodisé. Le taux d'implantation des bâtiments existants sur le site est de 51%. L'ajout de l'école augmentera la construction au sol à 70%.

Le bâtiment possédera trois entrées. L'entrée des élèves sera située sur l'avenue Mountain Sights, celle de l'administration sur l'avenue Westbury et une entrée de service sur le boulevard Édouard-Montpetit sera camouflée par la végétation et un muret. La cafétéria sera également accessible par le boulevard Édouard-Montpetit. Afin de favoriser les échanges entre les élèves, des aires de rencontres seront aménagées dans la marge avant sur Mountain Sight, protégées par des murets et des butes végétalisées pour, d'une part, contenir leurs activités sur le terrain de l'école et, d'autre part, assurer un écran protégeant les voisins. Une terrasse au toit sera également aménagée et accessible pour les étudiants. La conception et le réaménagement du terrain de jeux du CPE seront également revus.

La cour avant à l'extrémité sud-est sur Édouard-Montpetit offre une excellente opportunité de créer une terrasse extérieure en relation avec la cafétéria.

Finalement le mur aveugle sur le boulevard Édouard-Montpetit, près de l'avenue Mountain Sights, sera animé par une oeuvre d'art.

Usage

Les usages autorisés sur le site regroupent des établissements dont l'activité principale est d'offrir des services liés aux sports, aux loisirs et aux activités communautaires ou socioculturelles (catégorie E.2(1)). Actuellement, la propriété est occupée par le Centre Seagal des arts de la scène et le YM-YWHA. L'insertion d'une école secondaire (catégorie E.4(1)) sur la portion sud-est du terrain est une activité compatible et assure une saine cohabitation entre les usages présents dans le secteur.

Hauteur

Le projet vise la réalisation d'un bâtiment de 3 étages avec une construction hors-toit pour une hauteur d'environ 18,80 m. Sans la construction hors-toit, le nouveau bâtiment respecte les dispositions réglementaires. Cependant, avec la construction hors-toit, le bâtiment déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur maximale en mètre autorisée. En effet, le règlement 98-110 permet une hauteur totale de 14,5 m. Le bâtiment proposé atteint une hauteur de 14,40 m, la construction hors-toit ayant une hauteur de 4,40 m.

Afin d'évaluer les impacts de ce nouveau volume dans le secteur, une étude d'ensoleillement et une étude de visibilité des constructions hors-toit ont été réalisées. Ces études démontrent que les hauteurs proposées sont compatibles avec le cadre bâti environnant et que les impacts engendrés sont négligeables. En effet, les constructions hors-toit ne sont pas visibles à partir de la voie publique à l'exception de la cage d'escalier visible à partir de l'avenue Westbury. L'étude d'ensoleillement a également démontré que les effets d'ombrage de la construction hors-toit se limitent sur le terrain et sur le domaine public ou se confond aux effets d'ombre causés par le bâtiment ou les bâtiments environnants.

Circulation et stationnement

Les impacts sur la circulation générés par ce projet sont minimes. Cette école étant déjà présente dans le secteur, la circulation qui y est associée est seulement déplacée vers le nouvel emplacement. Au besoin, la Ville pourra effectuer une modification de la programmation du feu de circulation à l'intersection Décarie/Édouard-Montpetit si elle constate une dégradation des conditions de circulation en direction

ouest sur le boulevard Édouard-Montpetit.

D'autres mesures seront mises en place à la suite d'une collaboration entre le bureau technique de l'arrondissement et le requérant. Ces mesures consistent à aménager des traverses piétonnes et de nouvelles zones scolaires avec limites de vitesse de 30km/h sur les avenues Westbury, Mountain Sights et sur le boulevard Édouard-Montpetit.

La zone de stationnement à durée limitée de 15 minutes sera agrandie sur l'avenue Mountain Sights pour un total de 5 places disponibles entre 7h00 et 18h30. Sur l'avenue Saint-Kevin, un débarcadère de 7 places, accessibles entre 7h30 et 9h et de 15h30 à 18h les jours d'écoles, sera aménagé.

Afin de limiter les impacts du transport scolaire, un débarcadère hors-rue d'une capacité de 2 autobus scolaire sera aménagé sur l'avenue Mountain Sights près de l'avenue Dupuis. Cet aménagement a pour but de prévenir le blocage de l'avenue Mountain Sights lors de l'arrivée et du départ des écoliers, et permet de maintenir l'accès aux propriétés riveraines en tout temps. En dehors des heures d'arrivée et de départ du transports scolaire, ce débarcadère pourra être utilisé par les parents. Pour réaliser ce débarcadère, 1 arbre devra être abattu sur le domaine privé. Il s'agit d'un févier d'Amérique qui a été fortement élagué. Cet arbre sera remplacé. Sur le domaine public, la proposition d'aménagement du débarcadère implique l'abattage d'un févier d'Amérique en bonne condition. Cependant, l'arrondissement souhaiterait préserver cet arbre et évalue les options pour le préserver.

Finalement, une aire de stationnement souterraine comprenant 20 unités sera mise à la disposition de l'école à l'intérieur du bâtiment et 45 unités de stationnement pour vélos seront aménagées sur le terrain (40 à l'extérieur et 5 à l'intérieur).

Projet particulier

L'adoption du règlement qui a permis la réalisation du bâtiment a été rendue possible grâce à un programme de développement. Cependant, ce pouvoir n'existe plus aujourd'hui. Comme le conseil d'arrondissement n'a plus le pouvoir de modifier ce règlement, qui stipulait que le bâtiment devait être construit tel que les plans annexés, les travaux d'agrandissement doivent faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure sur les projets particuliers.

Le projet particulier autorisera, principalement, les dérogations suivantes pour la réalisation du projet:

Normes	Paramètres prescrits	Paramètres projetés
Usage	E.2(1) = aréna, piscine, activités communautaires et socioculturelles	École secondaire = E.4.(1)
Hauteur	Règlement 01-276 = 12,5 m / 2-3 étages Règlement 98-110 = 14,5 m	18,80 m/ 3 étages + mezzanine
Mezzanine (hauteur)	Dépassement de 2 m la hauteur autorisée Article 22 - Règlement (01-276)	4,78 m
Mezzanine (retrait)	Retrait d'une mezzanine p/r à une façade = 1,5 X H = 1,5 X 4,17 m = 6,26 m Article 21.1 - Règlement (01-276)	Retrait de la cage d'escalier p/r à la façade ayant front sur l'avenue Mountain Sights 5,66 m
Mezzanine (superficie de plancher)	Une mezzanine est considéré comme un étage lorsque sa superficie de plancher est supérieure à 40% de l'étage immédiatement inférieur. Article 19 - Règlement d'urbanisme (01-276)	Superficie de plancher de la mezzanine égale ou inférieure à 46% de l'étage immédiatement inférieur

Taux d'implantation	35% à 50% * 1,2 = 60% Article 41 - Règlement (01-276)	70%
Stationnement	1 unité/300 m ² = 29 unités Article 560 - Règlement (01-276)	20 unités
Aire de chargement	Une aire de chargement en façade sur un coin de rue doit être à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique Article 541 - Règlement (01-276) Une aire de chargement doit être isolée d'un secteur de la catégorie habitation par une clôture opaque Article 547 - Règlement (01-276)	Distance minimale de 10 m de l'autre voie publique Dissimuler l'aire de chargement par un aménagement paysager

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes:

- L'usage "école secondaire", de la catégorie E.4 est compatible avec les usages autorisés sur le site.
 - La hauteur de l'agrandissement, sans la construction hors-toit, est de la même hauteur que le bâtiment existant;
 - L'augmentation du taux d'implantation est jugée nécessaire afin de répondre aux exigences pour l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur et prévoir une aire de service intérieure pour, notamment, y aménager une chambre annexe pour l'électricité. Cette chambre annexe permet de retirer les transformateurs sur socle situés à l'extérieur;
 - L'aire de stationnement intérieur de 20 unités est suffisante pour répondre au besoin du personnel de l'école. De plus, une modification au Règlement d'urbanisme (01-276), qui entrera en vigueur au mois de mars 2016, permet de réduire de moitié le nombre d'unités de stationnement exigées lorsque la propriété est située dans un rayon de 500 m d'un édifice de métro. En fonction de cette norme, l'école aurait pu limiter son offre de stationnement à 15 unités;
 - Le projet va permettre de transformer un terrain qui est utilisé à des fins de stationnement afin d'y construire un bâtiment qui va contribuer à l'évolution du quartier et compléter le « campus juif de Montréal »;
 - L'agrandissement proposé, de facture contemporaine, s'intègre de façon harmonieuse au cadre bâti;
 - Le projet contribue à l'évolution du quartier et assure la pérennité du bâtiment existant;
 - Le projet adresse la problématique de la circulation dans le secteur en aménageant une aire de stationnement de 20 unités à l'intérieur du bâtiment, un débarcadère sur l'avenue Mountain Sights (5 unités) et un autre sur l'avenue Saint-Kevin (7 unités) ainsi qu'un débarcadère hors rue pour autobus;
 - La conservation et la bonification des espaces paysagers assurent une meilleure compatibilité avec les activités résidentielles à proximité et le parc situé sur Westbury;
 - Lors de sa séance du 13 janvier 2015 le CCU a fait une recommandation favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes:
 - ❑ à l'exception de l'allée des écoliers et de l'aire de jeux du CPE, aucune clôture ne sera autorisée sur le terrain. La plantation d'arbres, d'arbustes et le verdissement du terrain sont encouragés;
- et de prévoir les critères qui vont permettre de:
- ❑ choisir des matériaux qui vont favoriser la réflexion de la lumière dans les zones ombragées, plus particulièrement dans l'allée des écoliers;
 - ❑ assurer un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs-rideaux;
 - ❑ assurer que le garde-corps de la mezzanine s'intègre à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

La réalisation du projet vise le développement du terrain par une approche axée sur le développement durable. Cette vision durable prend forme par trois grands objectifs:

- favoriser un projet de qualité qui va protéger et enrichir le patrimoine architectural et contribuer à la qualité de vie des citoyens;
- mettre en place des mesures qui visent à réduire les impacts négatifs sur la circulation dans le secteur;
- préserver et bonifier le couvert végétal existant.

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

24 février 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
3 mars 2016 Assemblée publique de consultation.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

15 février 2016 Adoption par le conseil d'arrondissement du projet de résolution;
24 février 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
3 mars 2016 Assemblée publique de consultation;
4 avril 2016 Adoption par le conseil d'arrondissement du seconde projet de résolution;
2 mai 2016 Adoption par le conseil de la résolution autorisant le projet particulier.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Favorable

Responsable du dossier

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement
Tél. : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Endossé par:

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e
Tél. : 514 872-7600
Télécop. :
Date d'endossement : 2016-01-25 15:59:29

Approbation du Directeur de direction

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél. : 514 872-2345

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le : 2016-02-02 17:24

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1153779004

ADDENDA

Identification

Dossier : 1153779004	Date de création : 16/02/18	Statut : Ficelé	Date de ficelage : 16/03/31
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme		
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement		
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas		
Projet	-		
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500, avenue Westbury en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA02 17017).		
Responsable : Dino CREDICO	Signataire : Stephane P PLANTE		
Inscription au CA :	Inscription au CE :	Inscription au CM :	

Contenu

Le second projet de résolution a été remplacé par le texte de l'intervention de la Direction des affaires juridiques (DAJ). Les modifications proposées par la DAJ visent simplement à faciliter la lecture du document et à préciser certains points légaux. Le contenu de la résolution demeure essentiellement le même que celui qui a été adopté lors du premier projet de résolution. À cet effet, les différences entre le premier et le second projet de résolution sont expliquées dans le compte rendu de l'assemblée publique de consultation du 3 mars 2016 et qui a été annexé en pièce jointe addenda du présent sommaire.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention	
Autre intervenant et Sens de l'intervention	
Responsable du dossier Dino CREDICO Chef de division par intérim - Permis et inspections Tél. : 514 868-4463 Télécop. : 000-0000	

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 avril 2016

Résolution: CA16 170108

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-89

ATTENDU QUE le texte de la présente résolution a été remplacé par le texte proposé par la Direction des affaires juridiques (DAJ);

ATTENDU QUE les modifications ont été présentées lors de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 3 mars 2016;

ATTENDU QUE le texte de la Direction des affaires juridiques (DAJ) reprend essentiellement le même texte que le premier projet de résolution;

ATTENDU QUE l'intervention de la Direction des affaires juridiques (DAJ) vise à faciliter la compréhension du texte et assure sa portée légale.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-89 visant à autoriser l'usage « école secondaire » et permettre la construction d'un nouveau bâtiment situé au 5500 avenue Westbury, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec tel qu'identifié sur le plan préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes, daté du 2 juin 2015 et joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment sont autorisées conformément à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger :

1° aux articles 8, 9, 21, 21.1, 22, 40, 41, 123, 541, 547, 560 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

2° aux articles 3 et 11 du *Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire juif Ben Weider situé au 5500, avenue Westbury* (98-110).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS

SOUS-SECTION I USAGES

3. En plus des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), l'usage « école secondaire » de la catégorie d'usage E.4 (1) est autorisé sur une superficie de plancher maximale de 9 800 mètres carrés.

SOUS-SECTION II CADRE BÂTI

4. Le bâtiment doit compter 3 étages et une construction hors toit.

5. La hauteur maximale du bâtiment doit être de 19,80 mètres incluant la construction hors toit.

6. Le retrait de la cage d'escalier de la construction hors toit peut être de 5,66 mètres par rapport à la façade ayant front sur l'avenue Westbury.

7. Le taux d'implantation du terrain doit être égal ou inférieur à 70%.

8. Une aire de chargement peut être située dans la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit à une distance minimale de 5 mètres de la voie publique.

Cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 10 mètres de l'avenue Mountain Sights et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de l'avenue Mountain Sights.

Cette aire de chargement ne doit pas être isolée par une clôture.

Cependant, le pourtour de l'aire de chargement doit faire l'objet d'un aménagement paysager. Cet aménagement paysager doit être approuvé conformément à l'article 21 de la présente résolution.

9. L'accès véhiculaire au stationnement intérieur du bâtiment doit être situé sur l'avenue Westbury.

10. Aucun élément technique tel qu'une chambre annexe, un transformateur sur socle, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment sauf s'il est situé sur un toit, dans ce cas, il ne doit pas être visible d'une voie publique.

Aucun conteneur à déchets ou à recyclage n'est autorisé à l'extérieur.

SOUS-SECTION III AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

11. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

12. Les cours situées devant les plans de façade doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant minimalement des plantations d'arbres, d'arbustes, de plantes annuelles et de plantes vivaces.

13. Une terrasse extérieure peut être aménagée dans la partie sud-est de la cour avant ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit.

14. Une partie de chaque toit doit être aménagée avec une terrasse, un patio ou une pergola. À défaut d'avoir un tel aménagement, un toit doit être soit végétalisé, soit partiellement réfléchissant, soit de couleur blanche.

15. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

16. À l'exception d'une clôture exigée par le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1, r. 2) ou tout autre disposition applicable à une garderie ou à un centre de la petite enfance, les clôtures ne sont pas autorisées dans les cours avant.

Malgré l'alinéa précédent, un muret peut être aménagé s'il fait partie d'un aménagement paysager. Un tel muret doit être approuvé selon les critères prévus à l'article 21 de la présente résolution.

SOUS-SECTION IV STATIONNEMENT

17. Aucune unité de stationnement extérieur n'est autorisée.

18. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment. Le nombre minimal d'unités de stationnement est 20.

19. Le nombre d'unités de stationnement pour vélos doit être de 45. Au moins 40 de ces unités doivent être aménagées à l'extérieur.

SECTION IV AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

20. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement paysager d'un terrain, visée par la présente résolution, doit être approuvée conformément titre VIII et selon les critères énoncés au chapitre III du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en plus des objectifs et critères prévus aux article 21 et 22 de la présente résolution.

21. Les objectifs visés sont les suivants :

1° favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine de qualité et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;

2° favoriser l'accessibilité universelle au bâtiment;

3° accroître la présence de la végétation sur les toits, les terrasses et dans les cours;

4° atténuer la visibilité de l'aire de chargement et de l'entrée du stationnement intérieur par la présence de végétation.

22. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs sont les suivants :

1° l'implantation au sol, l'alignement de construction, la volumétrie, le traitement architectural du bâtiment, la qualité des matériaux de revêtement ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général de la construction et des aménagements illustrés aux plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte, datés du 13 janvier 2016 et joints en annexe B de la présente résolution;

2° la brique d'une couleur semblable à celle du bâtiment du Centre communautaire juif Ben Weider, les panneaux composites, l'aluminium anodisé et le verre doivent constituer les principaux parements extérieur des façades;

3° les parements extérieurs doivent présenter des qualités de durabilité;

4° le traitement architectural des zones ombragées, particulièrement le mur ayant front sur l'allée des écoliers, doit intégrer des matériaux qui permettent la réflexion de la lumière;

5° l'effet de masse créé par le volume du bâtiment doit être atténué par la présence des ouvertures, des terrasses et une utilisation judicieuse des matériaux. Le verre doit être privilégié. Les matériaux doivent contribuer à donner un caractère contemporain au bâtiment;

6° le traitement architectural des façades doit favoriser un dialogue entre les ouvertures du nouveau bâtiment et l'ensemble des meneaux des murs;

7° le plan de façade du rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

8° l'apparence architecturale de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être traitée comme une façade principale;

9° les accès aux différents établissements situés dans le bâtiment doivent être signalés distinctement et les fonctions de ces derniers exprimées clairement;

10° la conception des accès doit chercher à réduire la différence de hauteur entre la voie publique et les accès au bâtiment afin de favoriser l'accessibilité universelle. Les sentiers pour l'accessibilité universelle doivent être aménagés de manière à être sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

11° le traitement de la passerelle, de la construction hors-toit et des portes de garages du stationnement intérieur doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment. L'aluminium anodisé peut constituer le parement principal de la construction hors-toit et de la passerelle;

12° le garde-corps au toit doit s'intégrer à l'ensemble des éléments architecturaux du bâtiment;

13° la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager de toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

14° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés soit derrière une végétation dense, soit derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou doivent recevoir un

traitement qui favorise leur intégration à celui-ci et localisé de manière à favoriser une utilisation du toit par les usagers de l'école;

15° le verdissage du toit et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés;

16° l'œuvre d'art de la façade ayant front sur le boulevard Édouard-Montpetit doit être compatible avec le message et l'identité de l'école;

17° l'aménagement paysager doit être conçu de manière à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale. Il doit enrichir la végétation naturelle ou paysagère. Au moins 15 % de la superficie du terrain non construit doit être plantée en pleine terre. Un toit ou un mur végétalisé compte pour 5 % du verdissage total exigé;

18° la construction d'un muret doit être conçue en minimisant ses effets sur le paysage, la végétation et la topographie du site où il s'implante;

19° les aménagements doivent contribuer à atténuer la visibilité de l'aire de chargement dans la partie sud-est de la cour avant sur le boulevard Édouard-Montpetit;

20° l'aménagement de la voie d'accès véhiculaire au stationnement intérieur et de l'aire de chargement doit se faire de façon à minimiser sa présence sur rue et assurer la sécurité des piétons, tout en optimisant le fonctionnement de l'ensemble;

21° les aménagements de stationnement pour vélo doivent être facilement accessibles.

SECTION V DÉLAIS

23. La demande de permis de construction doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

Annexe A

Plan relatif au lot 2 647 476 du Cadastre du Québec, préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, portant le numéro 7298 de ses minutes et daté du 2 juin 2015.

Annexe B

Plans intitulés "École secondaire Herzliah – Nouveau Bâtiment" préparés par Guy Caron, architecte et datés du 27 janvier 2016.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1153779004

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

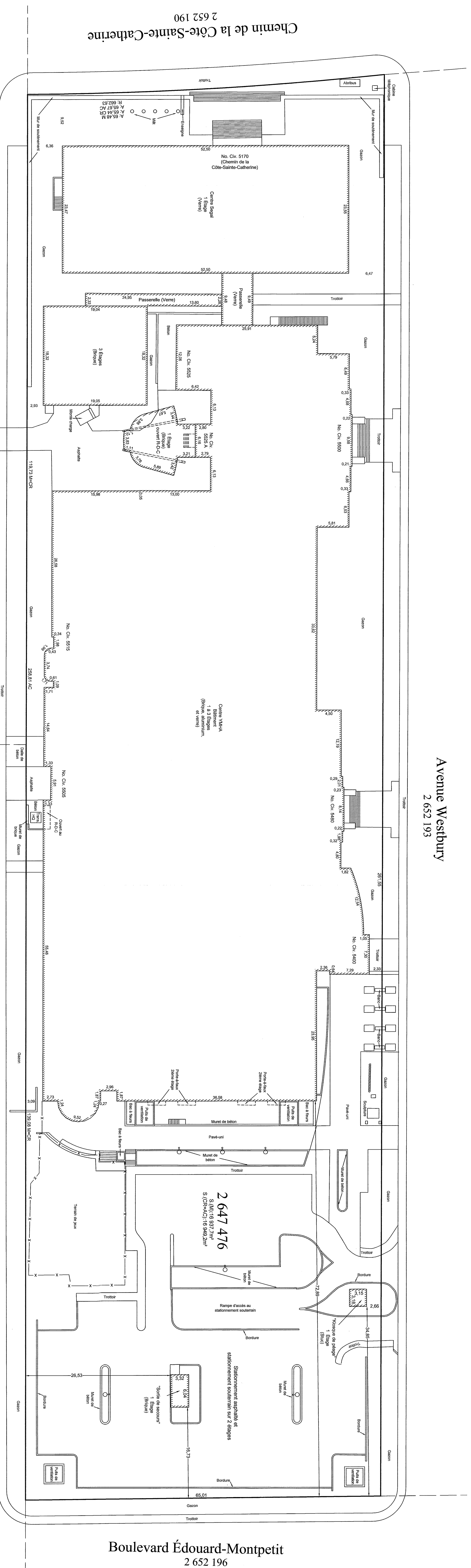
Signée électroniquement le 11 avril 2016

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION SOMMAIRE: 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

13 janvier 2016

Reçu le

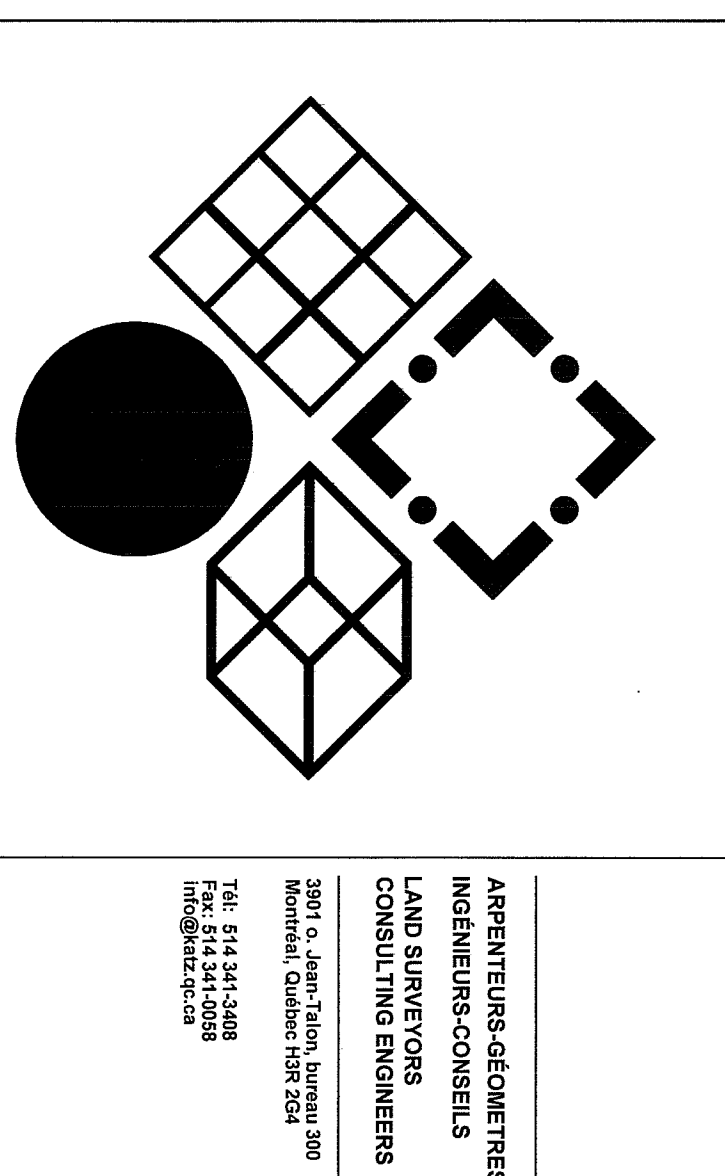


Le Groupe Conseil T.T. KATZ

Noter: Les données de ce plan sont destinées à servir de référence et ne constituent pas un document officiel. Elles ne doivent pas être utilisées pour des fins juridiques ou fiscales. Toute reproduction ou utilisation non autorisée est interdite. Le Groupe Conseil T.T. Katz s'engage à fournir des services de haute qualité et à respecter les délais convenus.

Plan de masse: 11 414 avril 2015		Symbole: Mesure Métrique	
Lot(s) no.	1300		
Coordonnées	2 647 476		
Propriétaire	Outlets		
Projet	Mobilier		
Site	Ville de Montréal		
<p>1. Date: Révisions</p> <p>2. Date: 2 juin 2015</p> <p>3. Révisé par: Robert Katz</p> <p>4. Approuvé par: Robert Katz</p> <p>5. No. Municipal: 7288</p>			

Plan accompagnant Certificat de Localisation



T.T. KATZ

ARCHITECTES SCÉNARISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS
CONSULTING ENGINEERS
3801 Avenue Du Parc, Suite 200
Montréal, Québec H3T 1S6
Tél: 514 341-2288
www.ttkatz.com

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

NEUF
ARCHITECTE(S)

ÉCOLE SECONDAIRE HERZLIAH
Nouveau Bâtiment
DOCUMENT 4

PRÉSENTATION AU CONSEIL, 27 JANVIER, 2016 / PROJET 10991 / KODEM - WAA



DOCUMENT COMPLET

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

03

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

ARCHITECTURE

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

TABLEAU 1 - DESCRIPTION DU PROJET			
Ce bâtiment qui servira d'école secondaire sera érigé sur la dalle du toit du garage existant. Il sera bordé par l'avenue Westbury, le boulevard Édouard Montpetit, l'avenue Mountain Sights et relié au bâtiment existant Ben Weider YM-YWHA par une nouvelle passerelle. Voici un bilan préliminaire des fonctions du nouveau bâtiment.			
Item	DESCRIPTION	SUPERFICIE : Pieds carrés	
		Bâtiment	Projection au sol
1	Sous-sol 1	10 515	
	Stationnements auto-vélo		
	Rangement		
Superficie totale Sous-sol 1		10 515	
2	Rez-de-chaussée	31 089	31 089
	Entrée principale:		
	Cafétéria :		
	Bibliothèque		
	Bureaux administratifs:		
	Classes :		
	Aires de services:		
	Projection marquise:	Proj. au sol	534
Superficie totale RDC		31 089	
3	2ème Étage	30 227	
	Gymnase et vestiaires :		
	Classes :		
	Salon des étudiants et enseignants:		
	Aires de services:		
	Passerelle au bâtiment Y :	Plus	1 081
Superficie totale 2ème étage		31 308	
4	3ème Étage	29 613	
	Classes :		
	Laboratoires :		
	Salle mécanique:		
	Aires de services:		
Surhauteur du gymnase :	Moins	6 615	
Superficie totale 3ème étage		22 998	
5	Construction hors toit (Surhauteur)	9 426	
	Classes :		
	Ressources enseignants :		
	Aires de services:		
	Terrasse paysagée avec pergola (succah):		
	Équipements mécaniques :	non calculé	1 100
Superficie totale construction hors toit		9 426	
Superficie totale du bâtiment		105 336	
Projection bâtiment au sol			32 704

TABLEAU 3 - ARTICLES DE ZONAGE POUR RÉVISION ET DÉROGATION				
Ci-dessous, suit un sommaire général des articles de zonage qui peuvent être appliqués au développement du projet proposé. Le sommaire indique les articles majeurs, leur interprétation et les variances et commentaires applicables. Cette présentation a comme but d'explorer les conformités et les articles qui sont perçus comme dérogatoires, pour aider à la compréhension du projet. Cette soumission demande respectueusement de considérer la totalité de l'ensemble du projet comme étude de projet particulier. Critère, voir règlement 98-110; Règlement sur l'agrandissement du Centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500 avenue Westbury.				
ITEM	CONDITION	RÈGLEMENT	CONDITION DE HERZLIAH	VARIANCE/ COMMENTAIRE
1.0 USAGE				
1.1	Catégorie d'usage	E.2 (1)	École secondaire	Occupation différente
2.0 HAUTEUR				
2.1	Hauteur maximale du trottoir coin Westbury / Édouard Montpetit (Niv. Trottoir : 210'-10 5/8")	12.5M - 41 pieds	12'-4" (à partir du parapet le plus haut	Différence : + 1'-4"
2.2	Hauteur sur le site en pente - 35m de la ligne de propriété Avenue Westbury	Sect. II, art 18; 35m		Hauteur excède le critère
2.3	Hauteur maximale du trottoir coin Mountain Sights / Édouard Montpetit (Niv. Trottoir : 205'-11	12.5m - 41 pieds	17'-3" (à partir du parapet le plus haut	Différence : + 6'-3"
2.4	Hauteur maximum - étages	3	3 étages plus construction hors-toit	Se conforme
3.0 MARGES				
3.1	Marge - Westbury à la face des pilastres de la bibliothèque	Alignement	11'-3"	Voir plan
3.2	Marge - Westbury au façade de l'immeuble	Alignement	25'-2"	Voir plan
3.3	Marge - Mountain Sights à la face de l'entrée principale	Alignement	18'-4 5/8"	Voir plan
3.4	Marge - Mountain Sights au façade de l'immeuble	Alignement	22'-10"	Voir plan
3.5	Marge - Édouard Montpetit au façade de l'escalier	Alignement	3'-10 1/8"	Voir plan
3.6	Marge - Édouard Montpetit au façade de l'immeuble	Alignement	20'-3 3/4"	Voir plan
3.7	Marge - Édouard Montpetit au face transformateur sur sode		Non applicable	Socle remplacé par chambre annexe
4.0 IMPLANTATION				
4.1	Superficie bâtiment existants YM-YWHA et centre Segal au sol		92595 p2	
4.2	Superficie bâtiment Herzliah au sol (passe-relle inclus)		32 704 p2	
4.3	Implantation totale au sol		125 299 p2	
4.4	Superficie du site en totale		182 440 p2	
4.5	Taux d'implantation au sol	50% x 1,2 = 60%	68,70%	Excède 8,7%
5.0 CONSTRUCTION HORS-TOIT				
5.1	Occupation à l'intérieur de la construction hors-toit		Salles éducatives	
5.2	Occupation sur le toit		Terrasse paysagé / Équipements mécaniques / Pergola	Se conforme
5.3	Hauteur de la construction hors toit (sur hauteur à partir du parapet le plus haut)	2 m - 6'-6"	13'-7 1/2"	Excède le critère de 7'- 11/2"
5.4	Hauteur équipement mécanique au dessus du toit du niveau 3 (à partir du parapet le plus haut)	2 m - 6'-6"	9'-2 1/2"	Excède le critère de 2'- 8 1/2"
5.5	Hauteur équipement mécanique au dessus du toit du niveau 4 (à partir du parapet)	-	6'-4"	
5.6	Hauteur garde-corps au périmètre du toit à partir du niveau au dessus terrasse	2 m - 6'-6"	5' - 9"	Se conforme
5.7	Hauteur pergola sur terrasse		9' - 6"	Structure léger ouvert pour Succah
5.8	Superficie du toit (niveau 3)		29 613 p2	
5.9	Superficie du toit au-dessus de la construction hors-toit induant les avant-toits en porte-à-faux		10 790 p2	
5.10	Superficie équipement mécanique au toit du niveau 3		1 100 p2	Approximative
5.11	Superficie totale hors-toit		11 890 p2	
5.12	Superficie construction hors-toit (Sur hauteur) (excluant les avant-toits en porte-à-faux)	40% de la superficie du toit	9 426 p2	Se conforme
5.13	Marge de construction hors-toit - Westbury)	égal 1.5 x hauteur = 22'	43'-0"	Se conforme
5.14	Marge de construction hors-toit - Westbury projection escalier	égal 1.5 x hauteur = 22'	18'-7"	Excède de 3'-5"
5.15	Marge de construction hors-toit - Mountain Sights (Art. 21.1)	égal 1.5 x hauteur = 22'	34'-5"	Se conforme
5.16	Marge pergola hors-toit - Mountain Sights		9'-11"	
5.17	Marge construction hors-toit - Édouard Montpetit (Art. 21.1)	égal 1.5 x hauteur = 22'	40'-0"	Se conforme
5.18	Marge construction hors-toit - Latérale - (côté nord)	égal .75 x hauteur = 11'	41'-1"	Se conforme
5.19	Marge construction hors-toit - Équipement mécanique - (côté nord)	égal .75 x hauteur = 9'	14'-4"	Se conforme
5.20	Marge construction hors-toit - Équipement mécanique - (côté nord)	égal .75 x hauteur = 9'	12'-3 1/2"	Se conforme
6.0 STATIONNEMENT				
6.1	Stationnement	20 cases	22 cases conformes ajoutées + 2 cases réduites	Se conforme
6.2	Vélo	45 espaces vélo	40 extérieur + 5 intérieur = 45	Se conforme

TABLEAU - ARTICLES DE ZONAGE

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

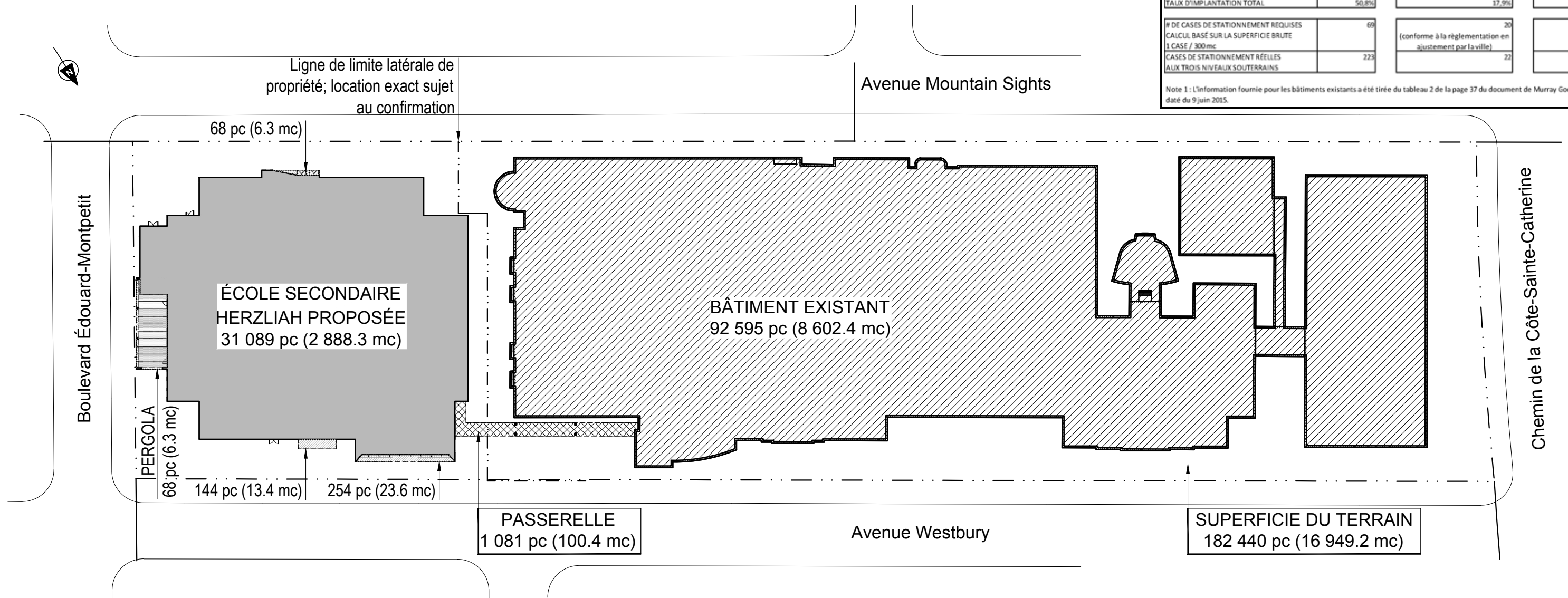
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

BÂTIMENTS EXISTANTS YM-YWHA / SEGAL (NOTE 1)			ÉCOLE SE HERZLIAH	
NIVEAUX	USAGE	SUPERFICIE P.C.	USAGE	
SOUS-SOL 3	Piscine	32789		
SOUS-SOL 2	Athlétique	70034		
SOUS-SOL 1 (PARTIEL)				
REZ DE CHAUSSEE	Athlétique Administration Arts scéniques Garderie	86547	Stationnement Bibliothèque Cafétéria Administration Classe	
DEUXIÈME ÉTAGE	Garderies Administration Studios (arts)	30080	Marquise Classes Gymnase Services	534 30227 60307
PASSERELLE (DEUXIÈME ÉTAGE)			Accès	1081
TROISIÈME ÉTAGE	Studios (arts)	3724	Laboratoires Classes Services	22998 26722
CONSTRUCTION HORS TOIT (SURHAUTEUR)			Studios (arts) Classes Services	9426 9426
SUPERFICIE TOTALE BÂTIMENT		223174		105201 328375
SUPERFICIE PROJECTION BÂTIMENT AU SOL		92595		32704 125299
SUPERFICIE TOTALE DU SITE				182440
TALUX D'IMPLANTATION TOTAL		50,8%		17,9% 68,7%
# DE CASSES DE STATIONNEMENT REQUISES CALCUL BASÉ SUR LA SUPERFICIE BRUTE 1 CASSE / 300mc		69		20 (conforme à la réglementation en ajustement par la ville)
CASSES DE STATIONNEMENT RÉELLES AUX TROIS NIVEAUX SOUTERRAINS		223		22 245

Note 1 : L'information fournie pour les bâtiments existants a été tirée du tableau 2 de la page 37 du document de Murray Goodz daté du 9 juin 2015.



ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

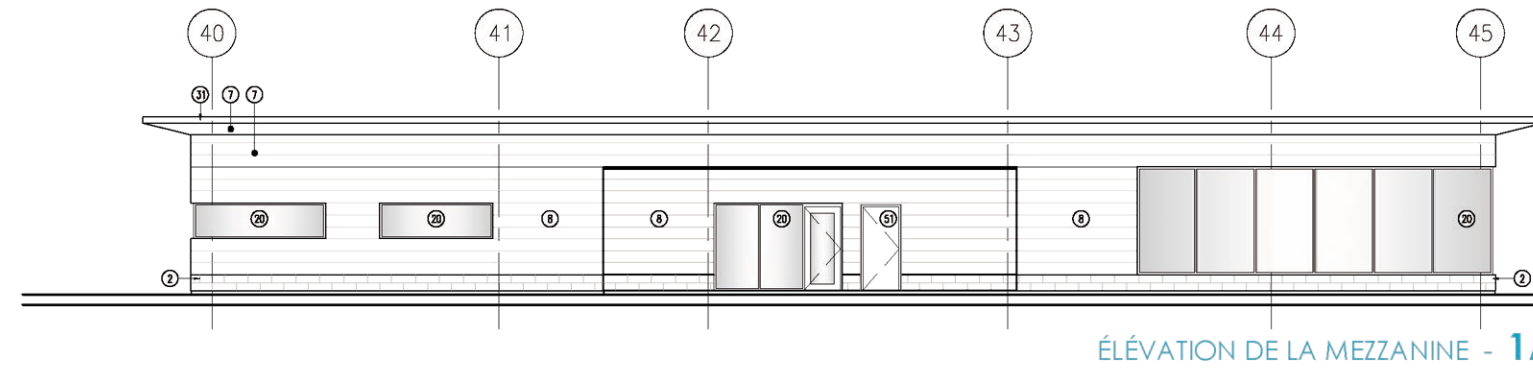
STATISTIQUE:

FAÇADE - MOUNTAIN SIGHTS
NIVEAU 4 - (SURHAUTEUR)

TOTAL:	1 589 p ²
REV. MÉTALLIQUE:	963 p ² (60.5%)
MAÇONNERIE:	126 p ² (8%)
OUVERTURE:	411 p ² (26%)
AUTRES:	89 p ² (5.5%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRE ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



STATISTIQUE:

FAÇADE - MOUNTAIN SIGHTS
NIVEAU 1 A 3.

TOTAL:	8 723 p ²
MAÇONNERIE:	2 434 p ² (28%)
OUVERTURE:	3 507 p ² (40%)
TRESPA:	1 790 p ² (20.5%)
ALUMINIUM:	531 p ² (6%)
AUTRES:	461 p ² (5.3%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRE ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



ÉLEVATION SUR MOUNTAIN SIGHTS

Échelle : 1/16"=1'-0"

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

STATISTIQUE:

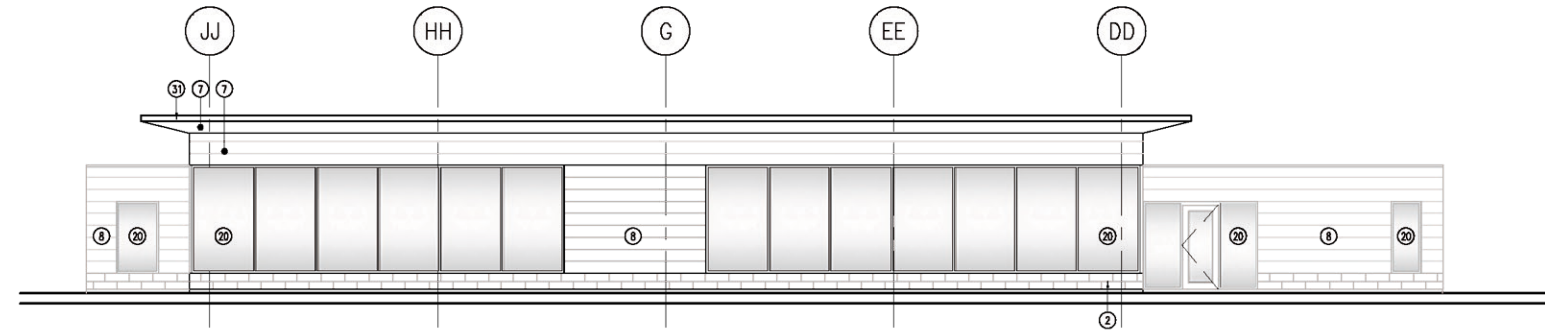
FAÇADE - EDOUARD MONTPETIT
NIVEAU 4 - (SURHAUTEUR)

TOTAL: 1 508 p²

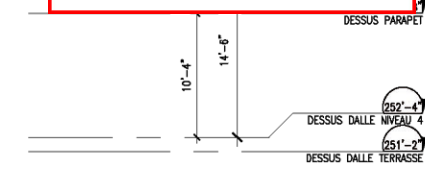
REV. METALLIQUE: 804 p² (40%)
MAÇONNERIE: 138 p² (9%)
OUVERTURE: 716 p² (47%)
AUTRES: 50 p² (3%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ
ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



ÉLEVATION DE LA MEZZANINE - 2A



STATISTIQUE:

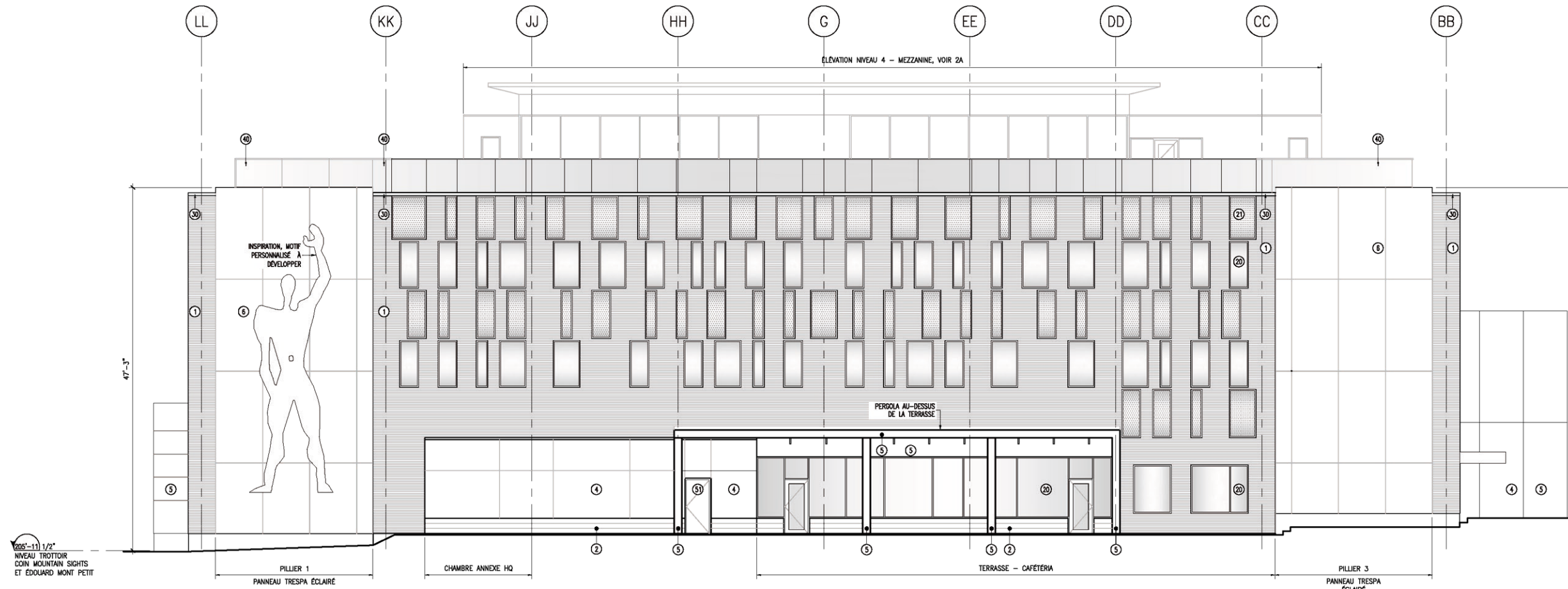
FAÇADE - EDOUARD MONTPETIT
NIVEAU 1 À 3.

TOTAL: 7 765 p²

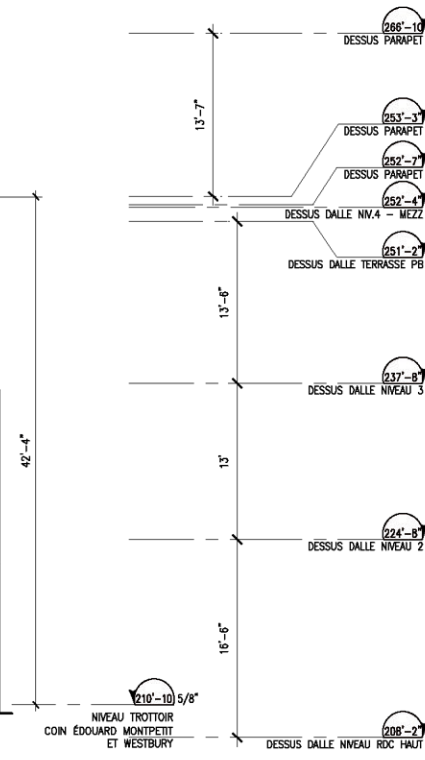
MAÇONNERIE: 2 659 p² (34%)
OUVERTURE: 1 807 p² (23%)
TRESPA: 1 783 p² (23%)
ALUMINIUM: 1 071 p² (14%)
AUTRES: 445 p² (6%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ
ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET ET PORTE EN ACIER



ÉLEVATION TOTALE - 2



ÉLEVATION SUR EDOUARD-MONTPETIT

Échelle : 1/16"=1'-0"

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

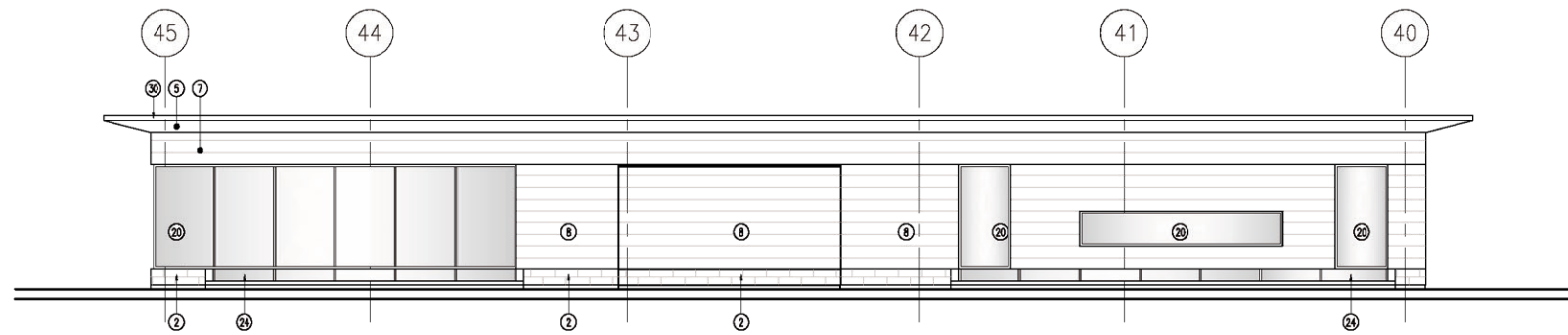
STATISTIQUE:

FAÇADE - WESTBURY
NIVEAU 4 (SURHAUTEUR)

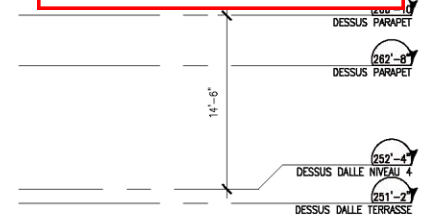
TOTAL:	1 588 p ²
REV. MÉTALLIQUE:	989 p ² (62%)
MAÇONNERIE:	58 p ² (3.6%)
OUVERTURE:	479 p ² (30%)
AUTRES:	62 p ² (4%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ
ET LA FONDATION.

AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER



ÉLEVATION DE LA MEZZANINE - 3A



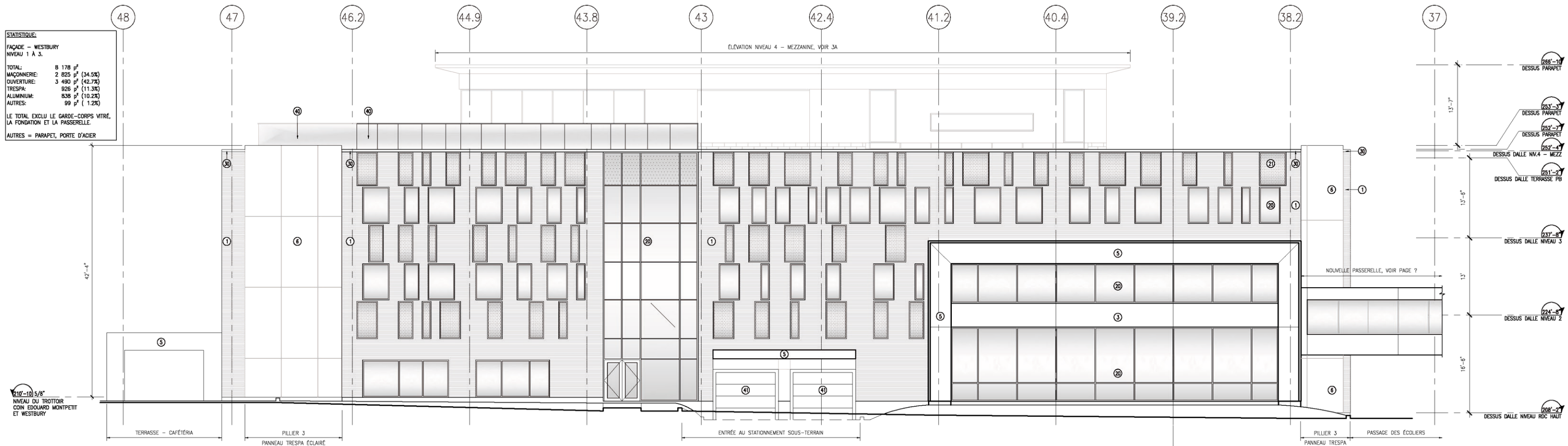
STATISTIQUE:

FAÇADE - WESTBURY
NIVEAU 1 À 3.

TOTAL:	8 178 p ²
MAÇONNERIE:	2 825 p ² (34.5%)
OUVERTURE:	3 490 p ² (42.7%)
TRESPA:	926 p ² (11.3%)
ALUMINIUM:	838 p ² (10.2%)
AUTRES:	99 p ² (1.2%)

LE TOTAL EXCLU LE GARDE-CORPS VITRÉ,
LA FONDATION ET LA PASSERELLE.

AUTRES = PARAPET, PORTE D'ACIER



ÉLEVATION TOTALE - 3

ÉLEVATION SUR WESTBURY

Échelle : 1/16"=1'-0"

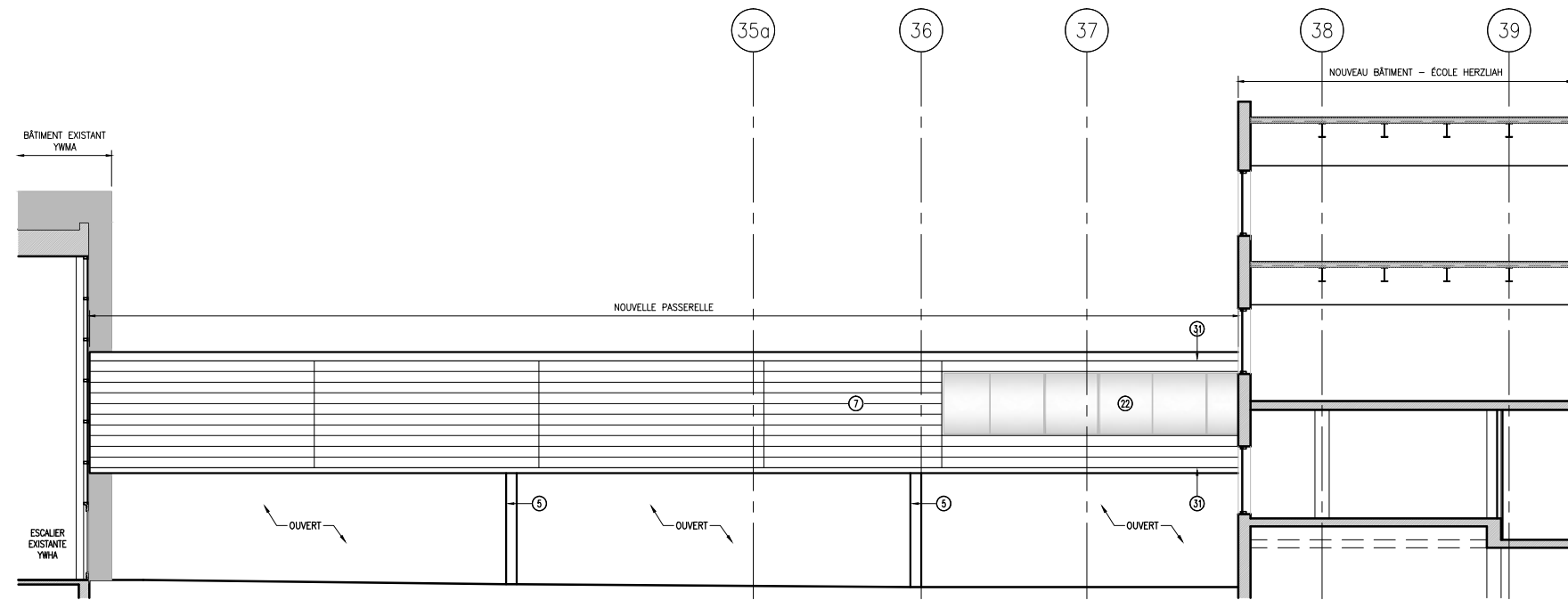
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

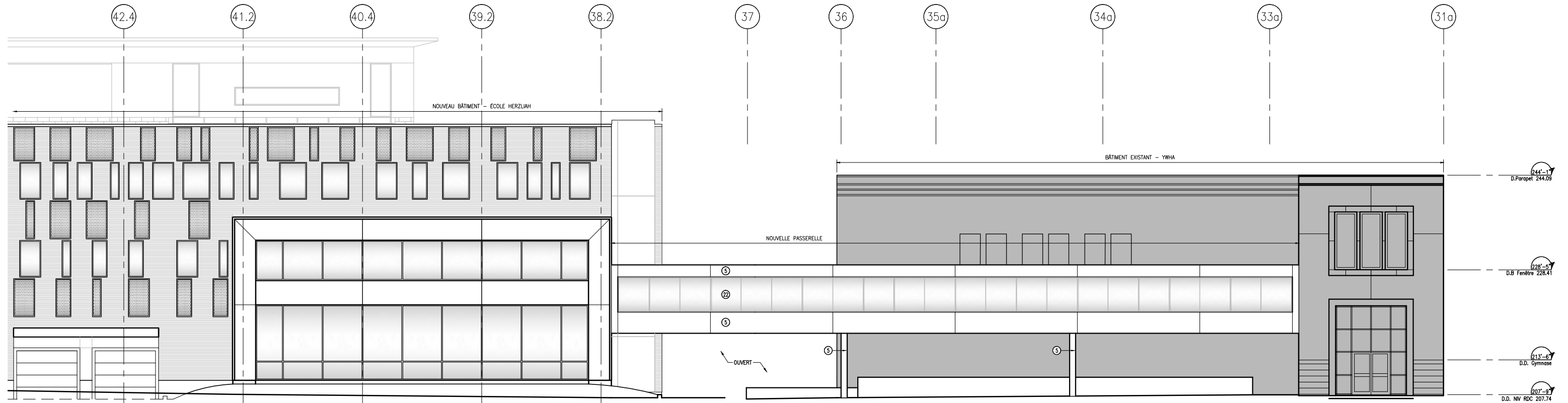
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



PASSERELLE - ÉLÉVATION ARRIÈRE - 6



PASSERELLE - ÉLÉVATION FACE À WESTBURY - 5

ÉLÉVATIONS DE LA PASSERELLE

Échelle : 1/16"=1'-0"

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

LÉGENDE MATÉRIAUX

REVÊTEMENTS

- 1- PAREMENT DE BRIQUE HANSON
FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE,
COULEUR SIERRA SANDSTONE
- 2- PAREMENT DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL TECO-BLOC
COLLECTION PIERRE LA ROCHELLE
FORMAT 4X8X24
COULEUR NICKEL
FINI NATUREL.
- 3- PAREMENT DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL PERMACON
FORMAT SUR MESURE, 2 5/8" X LONGUEUR VARIABLE
COULEUR BEIGE PORTIGO
FINI MEULÉ.
- 4- PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC
SYSTÈME 3 DE VICWEST
FORMAT SELON ÉLÉVATION
COULEUR MICA GREY.
- 5- PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC
SYSTÈME 3 DE VICWEST
FORMAT SELON ÉLÉVATIONS
COULEUR CHAMPAGNE METALIC.
- 6- PAREMENT COMPOSITE TRESPA
COLLECTION NATURALS
FORMAT SELON ÉLÉVATIONS
COULEUR NM05, HARDENED BROWN
- 7- PAREMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MAC
PROFILÉ MS-9 DANS LE FORMAT 12"
COULEUR M-HQC-1850 ZINC QUARTZ
- 8- PAREMENT D'ACIER PRÉ-PEINT MAC
PROFILÉ MS-9 DANS LE FORMAT 12"
COULEUR M-HQC-1800 BRUSHED ZINC

CADRE ET FENESTRATION

- 20- MUR RIDEAU
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE
VERRE THERMOS COULEUR CLAIR
- 21- MUR RIDEAU
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE
PANNE AVEC PLAQUE D'ALUMINIUM EN APPLIQUÉ
- 22- FILM DE PVC TRANSLUCIDE ORAFOL
DE TYPE 'VERRE DÉPOLI' (ETCHED GLASS)
COLLECTION ORACAL 8510
COULEUR 094 SILVER (COARSE)
- 24- Puits de lumière
ALUMINIUM ANODISÉ COULEUR CHAMPAGNE
VERRE THERMOS TREMPÉ COULEUR CLAIR

SOLIN, BANDE DÉCORATIVE

- 30- SOLIN D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT
COULEUR GRIS PIERRE QC-16071
- 31- SOLIN D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT
COULEUR ZINC QUARTZ M-HQC-1850

ÉQUIPEMENTS, ACCESSOIRES

- 40- GARDE-CORPS
GARDE-CORPS EN VERRE
- 41- PORTE DE GARAGE
COULEUR DEVRA S'APPAREILLER AU SUBSTRAT

PEINTURE

- 50- SUR SUBSTRAT BRIQUE SIERRA SANDSTONE
SICO 6224-31 TEMPLE DE PIERRE
- 51- SUR SUBSTRAT PAREMENT COMPOSITE ALPOLIC MICA GREY
SICO 6208-73 LAVE-ANCIENNE
- 52- SUR SUBSTRAT PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL NICKEL
SICO 6207-41 NUAGES DE GRÊLE

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLÉVATION COULEUR AVENUE MOUNTAIN SIGHTS

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE. CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLÉVATION COULEUR NORD - EDOUARD MONTPETIT

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLÉVATION COULEUR AVENUE WESTBURY

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



ÉLEVATION COULEUR ALLÉE-DES-ÉCOLIERS

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

04

IMAGES 3D

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE DEPUIS AVENUE MOUNTAIN SIGHTS AVENUE ET BOULEVARD ÉDOUARD-MONTPETIT

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS AVE. MOUNTAIN SIGHTS ET BOUL. ÉDOUARD-MONTPÉTRIT

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS BOUL. ÉDOUARD-MONTPETIT ET AVE. WESTBURY

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS AVE. WESTBURY

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



VUE AÉRIENNE DEPUIS AVE. MOUNTAIN SIGHTS

POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER, VOIR DOCUMENT ANNEXE
PAYSAGE, CERTAINS ARBRES ONT ÉTÉ ENLEVÉS POUR PER-
METTRE UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DU BÂTIMENT.

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT
SOMMAIRE 1153779004

05

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le

ARCHITECTURE DU PAYSAGE

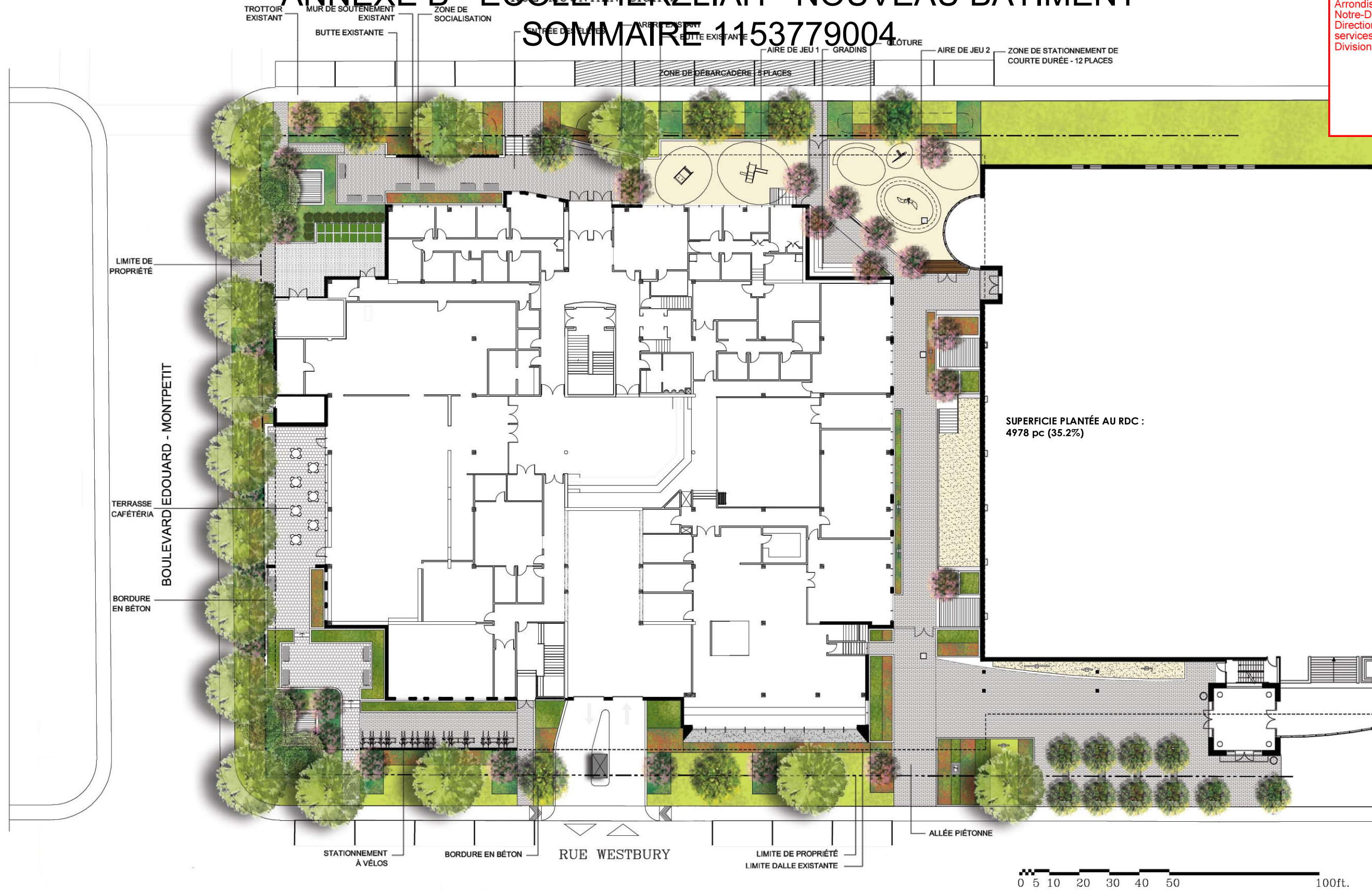
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



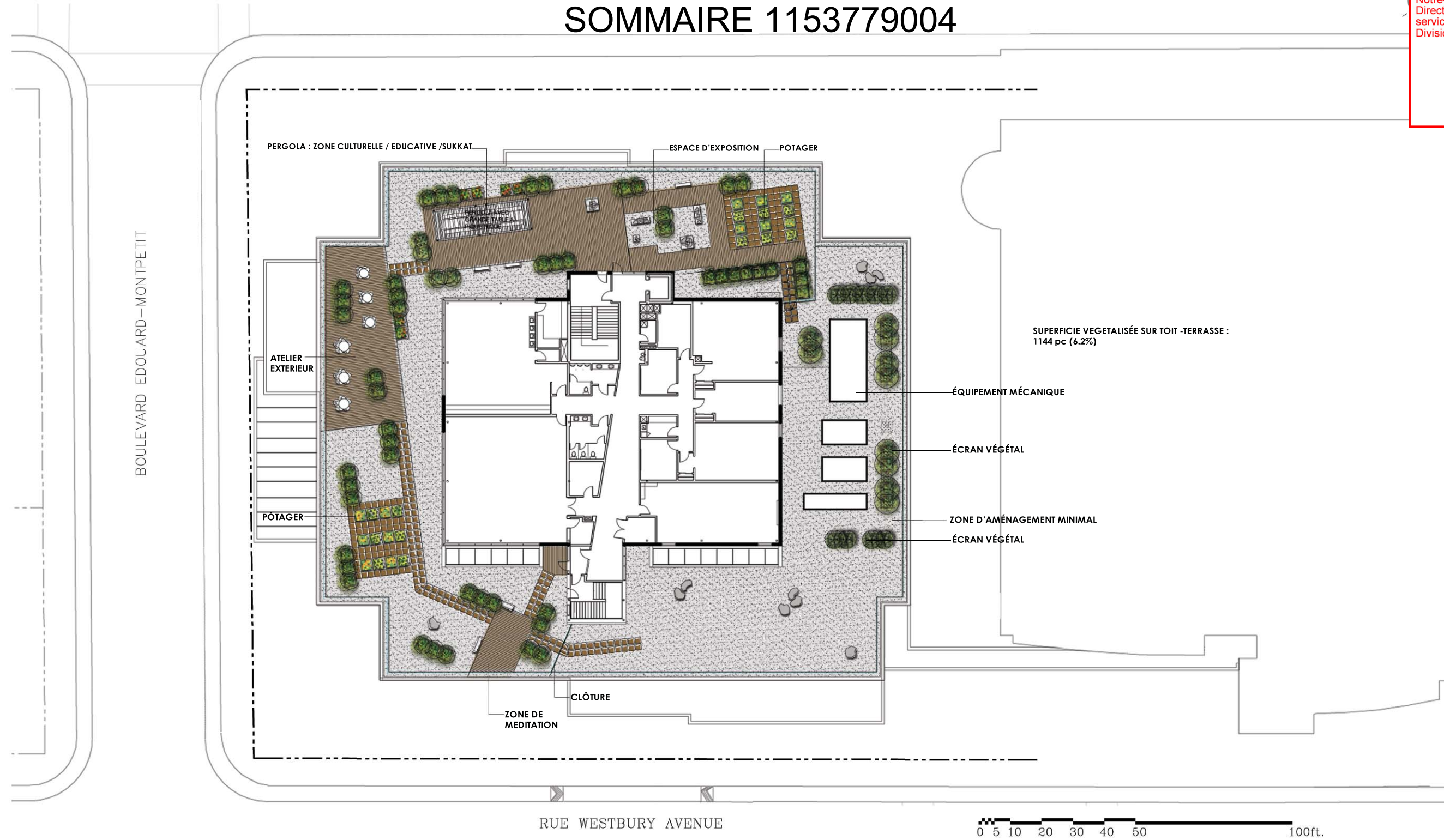
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



AMÉNAGEMENT DE LA TERRASSE

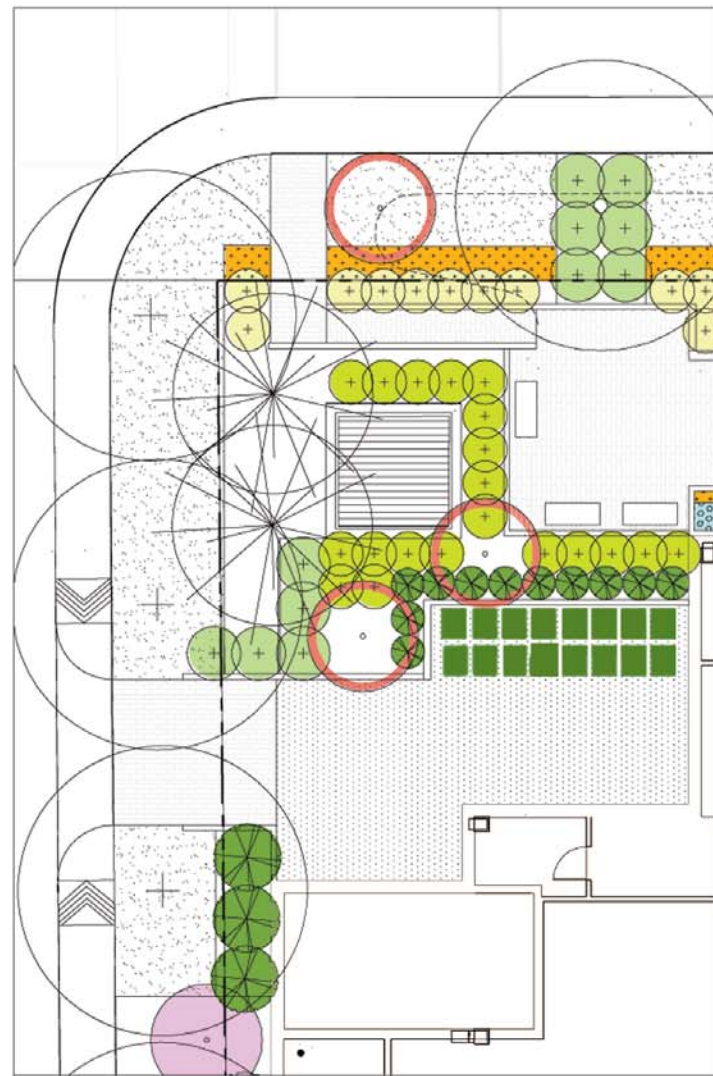
ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT

SOMMAIRE 1153779004

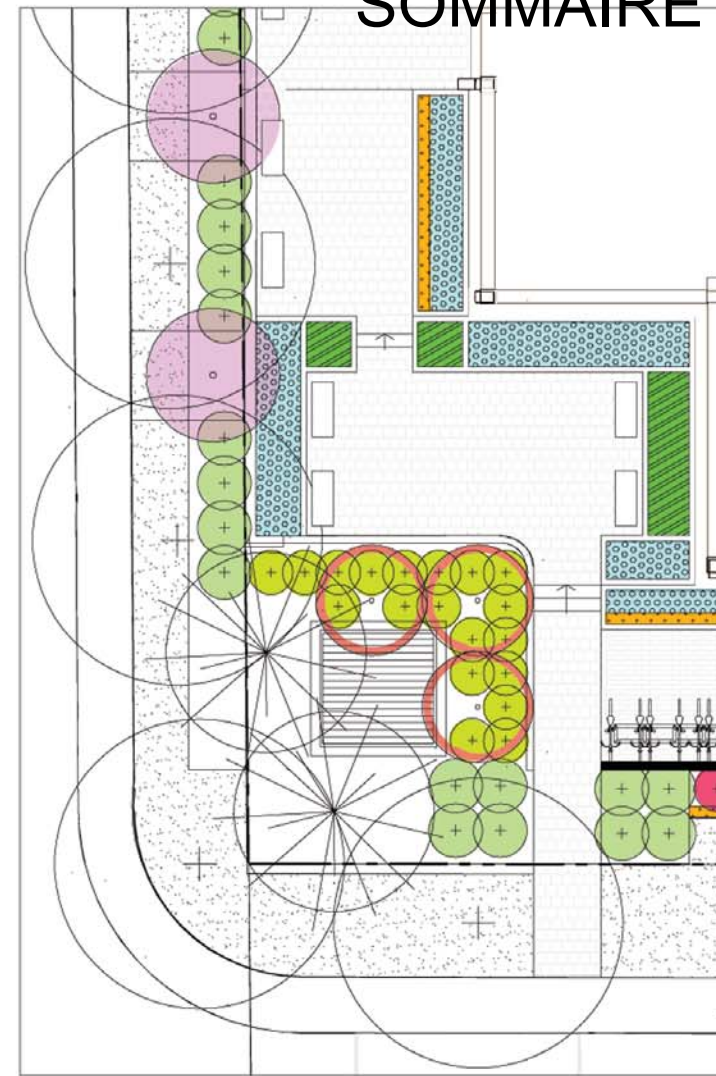
Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

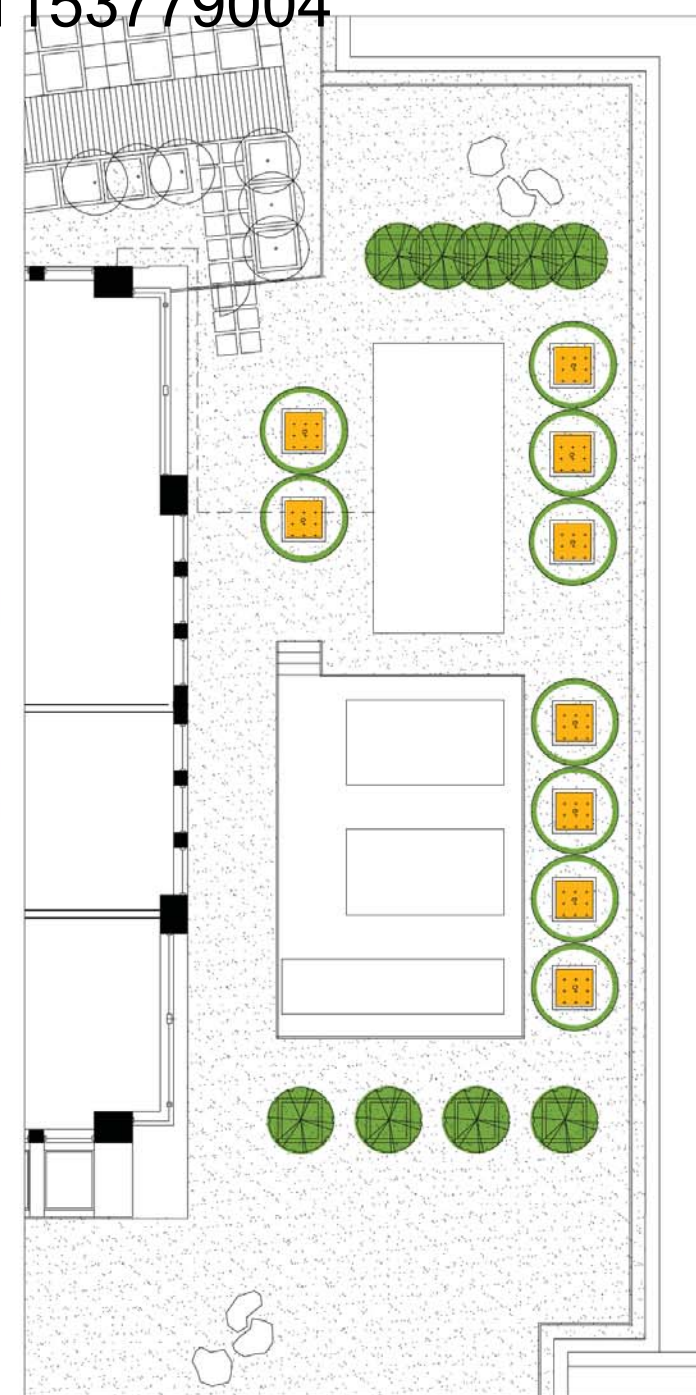
Reçu le



GRILLE DE VENTILATION
AU REZ DE CHAUSSÉE



GRILLE DE VENTILATION
AU REZ DE CHAUSSÉE



ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES
SUR TOIT-TERRASSE

- LÉGENDE :**
- BACS DE PLANTATION
 - PLANCHER EN BOIS
 - DALLES DE BÉTON
 - GRAVIER (Ø10MM)
 - BANC FIX
 - MOBILIER TABLE FIXE+CHAISES

ARBRES ET CONIFÈRES

- ACER GINNALA (Ag)
- AMELANCHIER CANADIENSIS (Ac)
- THUJA OCCIDENTALIS 'WAREANA' (ToW)
- THUJA OCCIDENTALIS 'SMARAGD' (ToS)

ARBUSTES

- SYRINGA HYACINTHIFLORA 'PURPLE GLORY' (ShP)
- PHILADELPHUS LEWISII 'BLIZZARD' (PiB)
- SPIRAREA NIPPONICA 'SNOWMOUND' (SnS)
- BERBERIS THUNBERGII 'AUREA NANA' (BiH)
- EUONYMUS ALATUS 'COMPACTUS' (EaC)

VIVACES

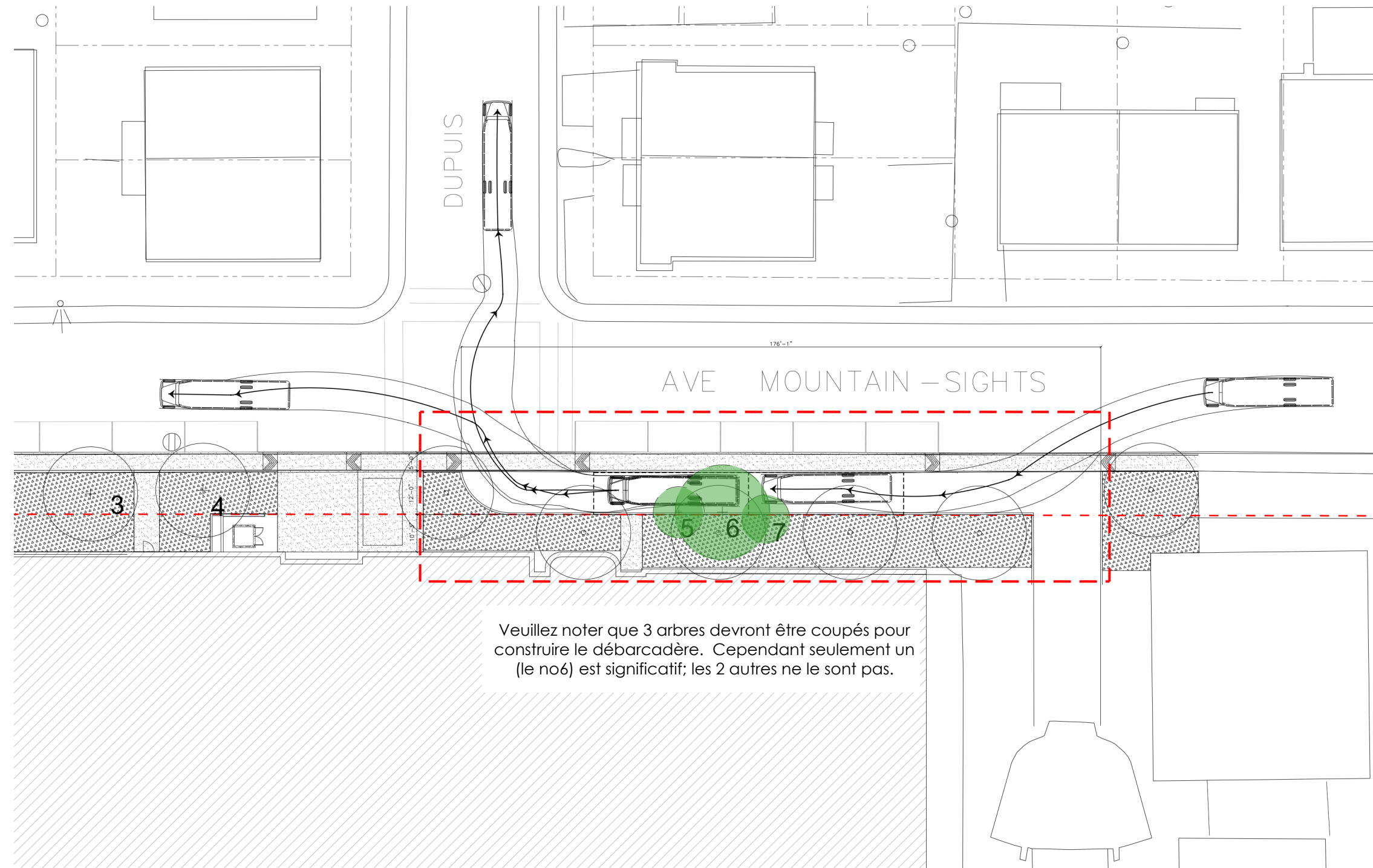
- HEMEROCALLIS 'GENTLE SHEPHERD' (HG)
- HOSTA 'SUM AND SUSTANCE' (HS)
- SESLERIA AUTUMNALIS (Sa)

ANNEXE B - ÉCOLE HERZLIAH - NOUVEAU BÂTIMENT SOMMAIRE 1153779004

Arrondissement de Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Direction de l'aménagement urbain et
services aux entreprises
Division de l'urbanisme

27 janvier 2016

Reçu le



Veillez noter que 3 arbres devront être coupés pour
construire le débarcadère. Cependant seulement un
(le no6) est significatif; les 2 autres ne le sont pas.